



Torah écrite (pentateuque) - Nombres

Chapitre 30

- 30,1 Moïse redit aux enfants d'Israël tout ce que l'Éternel lui avait commandé.
- 30,2 Moïse parla aux chefs des tribus des enfants d'Israël, en ces termes: "Voici ce qu'a ordonné l'Éternel:
- 30,3 Si un homme fait un vœu au Seigneur, ou s'impose, par un serment, quelque interdiction à lui-même, il ne peut violer sa parole: tout ce qu'a proféré sa bouche, il doit l'accomplir.
- 30,4 Pour la femme, si elle fait un vœu au Seigneur ou s'impose une abstinence dans la maison de son père, pendant sa jeunesse,
- 30,5 et que son père, ayant connaissance de son vœu ou de l'abstinence qu'elle s'est imposée, garde le silence vis-à-vis d'elle, ses vœux, quels qu'ils soient, seront valables; toute abstinence qu'elle a pu s'imposer sera maintenue.
- 30,6 Mais si son père la désavoue le jour où il en a eu connaissance, tous ses vœux et les interdictions qu'elle a pu s'imposer seront nuls. Le Seigneur lui pardonnera, son père l'ayant désavouée.
- 30,7 Que si elle passe en puissance d'époux étant soumise à des vœux ou à une promesse verbale qui lui impose une abstinence,
- 30,8 que son époux l'apprenne à une époque quelconque et garde le silence à son égard, ses vœux seront valables, et les abstinenances qu'elle s'est imposées subsisteront.
- 30,9 Mais si, le jour où il en a eu connaissance, son époux la désavoue, il annule par là le vœu qui la lie ou la parole de ses lèvres qui lui imposait l'abstinence; et le Seigneur lui pardonnera.
- 30,10 Quant aux vœux d'une femme veuve ou répudiée, tout ce qu'elle s'est imposé sera obligatoire pour elle.
- 30,11 Au cas où c'est en puissance de mari qu'elle a fait un vœu ou s'est interdit quelque chose par serment;
- 30,12 si son époux l'apprend et ne lui dit rien, ne la désavoue point, tous ses vœux et toute abstinence qu'elle a pu s'imposer restent obligatoires.
- 30,13 Si, au contraire, son époux les annule le jour où il en a eu connaissance, tout ce qu'a proféré sa bouche, soit vœux, soit interdiction personnelle, sera sans effet: son époux les a annulés, Dieu sera indulgent pour elle.
- 30,14 Tout vœu, tout serment d'abstinence, tendant à mortifier la personne, l'époux peut les ratifier ou il peut les rendre nuls.
- 30,15 Si son époux ne s'en explique pas à elle du jour au lendemain, il sanctionne ses vœux ou les abstinenances auxquelles elle s'est soumise, parce qu'il s'est tu lorsqu'il en a eu connaissance.
- 30,16 Que s'il les invalidait après qu'il en a eu connaissance, sa faute à elle retomberait sur lui."
- 30,17 Telles sont les règles que l'Éternel avait prescrites à Moïse sur les rapports entre l'homme et sa femme, entre le père et sa fille adolescente dans la maison paternelle.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions